

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - A.PERRAULT- A.BELLOCHE - D.BOURBAN- R.COLLETTE - R.DENIS - S.FOSSEY - R.HERBRETEAU - R.RILLET - V.MARQUES- G.de la FERTE -M.FLERCHINGER - J.BRULARD -C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER -F.RATTIER -JM.VALLET - D.MAUX -R ADAMIEC – M.F. DESVERGNES - P.LAWSON-M.BELLOCHE - E.LIGER - M.SALMON- J.GERMOND – A.COTREL - P.CAPRON - G.POTTIER - C.BOHAIN

Absents excusés : B.LECONTE- F.MICHEL- P.ROUILLARD - C.DUPOIS - H.LEVESQUE

Absents représentés : B. LIBERT donne pouvoir à JM. VALLET- F. BRESSON donne pouvoir à M. SALMON- C. DESMORTIER donne pouvoir à MF. DEVERGNES- F. BERRIER donne pouvoir à P. LAWSON- C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE- B.DETROUSSELreprésenté par M.BELHACHE-E.GOUELLO représenté par B.FOSSEY

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 34 Votants : 39 Abstention : 0 Contre : 0

<p>Délibération n°2019-0625-0-1 Autorisation donne au Président de signer une mission d'accompagnement pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données</p>
--

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'action pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- De confier cette mission au CDG 61,
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 61 comme étant le DPD de la collectivité
- De mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 61,
- D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 61, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 220 € la journée, frais de déplacement inclus.

Versé à :

Paierie départementale

BP 346 61000 Alençon

B.D.F 30001 00118 C610000000 34

Délibération n°2019-0625-0-2 Choix des bureaux d'études pour différents projets d'investissement

Annule et remplace la délibération n°2019-0625-0-2

M. le Président précise qu'une consultation a été lancée et que les offres les moins disantes se déterminent comme suit :

Aire de loisirs pour tous de Courtomer :

- Diagnostic amiante et plomb : l'offre la moins disante a été faite par ACTIV DIAG pour un montant de 375.00 € HT

Dojo de Courtomer :

- Etude de sols (niveau G2 AVP) : l'offre la moins disante a été faite par Fond d'Ouest pour un montant de 3 162.00 € HT
- Coordonnateur SPS : l'offre la moins disante a été faite par M Morisset Execo pour un montant de 1 780.00 € HT

Maison Des apprentis du Mêle sur Sarthe :

- Diagnostic amiante et plomb : l'offre la moins disante a été faite par ACTIV DIAG pour un montant de 233.33 € HT
- Coordonnateur SPS : l'offre la moins disante a été faite par M Morisset execo pour un montant de 2 200.00 € HT
- Etude thermique (niveau BBC rénovation) : l'offre la moins disante a été faite par Delta T° Conseil pour un montant de 1 400.00 € HT
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil de Communauté à l'unanimité :
- **VALIDENT** les propositions des cabinets telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISENT** M. le Président à signer les devis tels que présents ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°2019-0625-1-1
Droit de préemption urbain Délégation aux communes de Sainte Scolasse, Laleu, Saint Julien sur Sarthe et de Courtomer

Depuis la loi ALUR, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain, c'est donc le cas pour la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme. Ce transfert intervient avant même la finalisation du PLU intercommunal. Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer, mais également pour instituer le Droit de Préemption Urbain. Le transfert de plein droit du DPU reste néanmoins limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, ainsi la Cdc ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ». Ainsi, la cdc peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération ;
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Lorsqu'une opération est d'intérêt communal, il est ainsi proposé au conseil communautaire :
- d'autoriser la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme lorsque l'opération revêt un caractère communal

Le conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes de Courtomer, Saint Julien sur Sarthe, Laleu et Sainte Scolasse sur Sarthe au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme selon les plans joints en annexes ; la collectivité ayant fait le choix d'une délégation systématique sur les secteurs tels que visés dans les plans annexés,
- AUTORISE le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2019-0625-1-2
Construction de 4 logements sur la commune de Sainte Scolasse

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe après en avoir délibéré, décide :

- De confier la Maîtrise d'Ouvrage du projet de construction de 4 logements à l'E.S.H. LOGIS FAMILIAL – 21, rue de la Chaussée à 61000 ALENCON ;

- De mettre à disposition de l'E.S.H. LOGIS FAMILIAL, selon les conditions ci-dessous précisées, les surfaces nécessaires au projet sur la parcelle cadastrée ZM 26 d'une contenance totale de 2ha 35 a 65 ca, libre de tous ouvrages, pollution et servitudes, qu'ils soient aériens ou souterrains. Elles seront planes et dépourvues de toutes complications techniques telles que : cavités, puits, points durs ou meubles, ... ;

- De s'engager à céder, pour l'euro symbolique, la partie de foncier nécessaire aux constructions locatives (logements, garages et annexes), à la création de jardins privatifs clos et à l'implantation de la citerne de gaz, issue de(s) (la) parcelle(s) cadastrées ZM26 ;

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe prendra en charge, à hauteur de 50%, la garantie d'emprunt à souscrire, nécessaire au financement de l'opération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe après réalisation des estimations par le LOGIS FAMILIAL;

- De s'engager à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (V.R.D), de tous les ouvrages, jusqu'aux façades et pignons des bâtiments, nécessaires aux voiries, entrées de garages et de logements, réseaux d'eaux pluviales et usées, d'eau potable, de téléphone, d'éclairage public, d'électricité, de gaz naturel ou de propane liquéfié, ainsi que de prendre en charge les frais liés à toutes les interventions nécessaires d'un géomètre, en début et fin d'opération ;

- De s'engager à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des ouvrages annexes comprenant la voirie provisoire d'accès au chantier, les réseaux provisoires de chantier (eau, EDF, téléphone, eaux usées), le décapage de la terre végétale sous l'emprise des constructions, la mise à niveau des plateformes sous les bâtiments (environ -0.30 m des niveaux finis intérieurs), le modelage, la préparation et l'engazonnement du terrain périphérique aux constructions, y compris pour les parties privatives, les travaux de drainage et d'emplacement des conteneurs à ordures, si besoin ;

- De s'engager à prendre en charge la totalité des taxes et autres frais de raccordements nécessaires à la mise en service des constructions, comprenant les taxes de raccordement au réseau public d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, les recettes de conformité et les frais de première mise en service au réseau FRANCE TELECOM, la participation pour mise à disposition d'énergie (tickets bleu ou jaune) et terminal souterrain côté client pour le raccordement au réseau E.D.F ;

Dit que :

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe remboursera les frais engagés par le LOGIS FAMILIAL (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondage de sols, etc...) en cas d'abandon du projet de son fait, d'impossibilité technique et/ou économique due au terrain, de difficultés administratives.

Délibération n°2019-0625-1-3
Autorisation donnée au Président de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un PLUI

M. le Président précise que dans le cadre de l'opération visée en objet, il y a lieu de procéder à un avis d'appel public à la concurrence.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer le présent appel à la concurrence.

Délibération n°2019-0625-2-1
Demande de garantie d'emprunts pour les 10 logements « Le champs du Trésor » sur la commune de Saint Julien sur Sarthe

-Vu le courrier du 20 mai 2019 adressé par la SAGIM à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 402 500 € soit 50 % du montant de 805 000 € accordé par la caisse des dépôts ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 96494 en annexe signé entre SA HLM

AMENAGEMENT GESTION IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 805 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96 494 constitué de deux lignes de prêt.

Le-dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISENT M. le président à signer la garantie aux conditions visées ci-dessus,

Délibération n°2019-0625-2-3
Mise en sécurité de l'arrêt de transport scolaire sur la commune de Montchevrel : finalisation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours sollicité par la CDC auprès de la commune,

Mr le Président précise au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager la mise en œuvre d'un projet afin de sécuriser l'arrêt de transport scolaire sur la commune de Montchevrel.

Le plan de financement finalisé s'établit comme suit :

Aménagement transport scolaire	Libellé dépenses	Libellé recettes
<i>Libellé dépenses</i>	Montant HT	Montant ttc
Compétence communale		
pôtelets	2 230.00 €	2676.00 €
clôture	408.50 €	490.20 €
Sous total 1	2638.50 €	3166.20 €
Compétence intercommunale		
autres travaux	5202.66 €	6243.19 €
Sous total 2	5202.66€	6 243.19 €
Total 1 et 2	7841.16 €	9409.39 €
<i>Libellé recettes</i>	Montant HT	Montant ttc
FAL		
Sous total 1	683.08€	
Sous total 2	1346.92 €	
Total 1 et 2	2030.00 €	
FCTVA (sous total 1 et 2)		1543.52€
Solde délégation maîtrise d'ouvrage par la commune siège à la CDC VHS		1963.73 €
Solde fond de concours de la commune siège		1936.07 €
Soit solde TOTAL commune siège		3899.80 €
Solde CDC VHS		1936.07 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montchevrel,
- **CHARGE** Mr le Président de faire appel au fond de concours de la commune selon les conditions fixées ci-dessus.

Délibération n°2019-0625-2-4a
Plans de financement modificatif pour la maison des apprentis sur la commune du Mêle sur Sarthe

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le nouveau plan de financement de l'opération de création d'une maison des apprentis sur la commune du Mêle sur Sarthe

FINANCEURS	MONTANTS HT
Région	216 000,00 €
ETAT (DETR)	45 000,00 €
ETAT (DSIL)	140 000,00 €
CAF	40 000,00 €
LEADER	100 000,00 €
Conseil départemental	35 000.00 €
Solde collectivité	144 000,00 €
TOTAL travaux HT	720 000,00 €
TOTAL travaux TTC	864 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financements liés à cette opération
- PRECISE que les crédits seront revus en dépenses et en recettes dès notification.

Délibération n°2019-0625-2-4b
Plan de financement modificatif pour la création d'un espace sportif sur la commune de Courtomer

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le nouveau plan de financement de l'opération de création d'un espace sportif sur la commune de Courtomer :

FINANCEURS	MONTANT HT
Région	171 000,00 €
ETAT DETR	19 250,00 €
ETAT DSIL	70 000,00 €
LEADER	81 750,00 €
Conseil départemental 61	114 000,00 €
Solde collectivité	114 000,00 €
TOTAL HT	570 000,00 €
TOTAL TTC	684 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financements liés à cette opération
- PRECISE que les crédits seront revus en dépenses et en recettes dès notification.

Délibération n°2019-0625-2-5a

Annulation des créances éteintes pour les services cantine, garderie, activités périscolaires et ordures ménagères suite à une décision de la commission de surendettement ou de jugement d'un tribunal

Annule et remplace la Délibération n°2019-0625-2-5a

M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'annulation de créances antérieures à 2019 pour les services visés en objet suite à une procédure d'effacement de dette prononcée par la commission de surendettement ou par jugement du tribunal d'instance ou de commerce :

- Budget principal 2019 n° 600 000 pour un montant de 2 692.56 €
- - Budget ordures ménagères 2019 n° 604 00 pour un montant total de 1 941.00€
- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- - REFUSE l'annulation de créances antérieures à l'année 2019 pour le budget principal 2019 n° 600 000 d'un montant de 2 692.56 € et pour le budget ordures ménagères 2019 n° 604 00 pour un montant total de 1 941.00 €,
- - AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019-0625-2-6 : Décision Modificative n° 6 / 2019 Vote de crédits supplémentaires et virement crédit

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0020	020	-10 661.76 €	
Investissement	1000003	2182-1000003	10 661.76 € €	
Investissement	0121	2317-0121	30 655.69 €	
Investissement	0121	13141-0121		26 500.00 €
Investissement	10	10222		4 155.69 €

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte

Délibération n°2019-0625-3-1a Ouverture poste : saisonnier pour la base de loisirs pour la saison estivale 2019 – base de loisirs régisseur suppléant
--

-

Annule et remplace la délibération n°2019-0625-3-1

Monsieur le Président fait de plus savoir qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire adjoint technique saisonnier pour la régie de la base de loisirs.

- En créant un poste d'adjoint technique saisonnier et en le rémunérant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 348 – IM 326
- Le week-end du 29-30 juin ainsi que du 1er juillet au 31 août 2019 à raison de 4h45 par jour du lundi au vendredi avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaire en cas d'affluence

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

Délibération n°2019-0625-3-2 Création d'un poste d'adjoint administratif permanent

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste 'adjoint administratif pour le service administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité à compter du 21 septembre 2019 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ont été inscrits au budget 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-0625-3-2a Création de 3 postes d'adjoint technique occasionnel et augmentation des heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer des postes d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel au service scolaire et technique et d'augmenter les heures d'un poste d'adjoint technique occasionnel au service technique

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- A la création des postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348- indice majoré 326 :
- A raison de 15h par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1^{er} août 2019,
- A raison de 21h par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019,
- A raison de 24h par semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019,
- A l'augmentation du poste d'adjoint technique occasionnel crée le 26 mars 2019 à raison de 35h hebdomadaire (au lieu de 24h/s) à compter du 15 juillet 2019.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer tout

Délibération n°2019-0625-3-2b Ouverture de 7 postes en contrat aidé : CAE-CUI
--

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer sept postes en contrat aidé pour la rentrée scolaire 2019-2020 et les services techniques.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création :

- De cinq postes CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019 au service scolaire,
- D'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 au service technique
- D'un poste en CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 17 septembre 2019 au service technique/

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-0625-3-3
Subvention de 50 € pour la fanfare « les armoires Normandes »

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de verser une subvention de 50 € auprès de l'association « les armoires Normandes » dans le cadre de la mise en place d'une animation musicale sur la base de loisirs le dimanche 23 juin 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDENT la proposition de versement d'une subvention de 50 € auprès de l'association « les armoires normandes ».

Délibération n°2019-0625-3-4a
Création d'un poste adjoint administratif occasionnel

Annule et remplace la délibération n°2019-0625-3-4

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel aux agences postales.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 16 juillet 2019 à temps non complet à raison de 10h30 par semaine.

- Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-0625-3-5
Recrutement d'un adjoint technique pour le poste d'un régisseur suppléant de la base de loisirs

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique saisonnier pour la régie de la base de loisirs au cas où il y aurait une forte affluence en raison de fortes chaleurs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique, du 13 juillet au 31 août 2019 à raison de 4h45 par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
- **de LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 348 – IM 326

Délibération n°2019-0625-3-6
Création de deux postes d'adjoint technique occasionnel

-

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel au service restauration de l'école Maurice Gérard du Mêle sur Sarthe et de Montchevrel.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création de deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 348 – indice majoré 326 à compter du 2 Septembre 2019.

- à raison de 1h20 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de restauration scolaire pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,
- à raison de 2h00 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de restauration scolaire pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-0625-4-1 Avenant n°1 au marché fauchage débroussaillage lot 3 et 4

Vu la délibération n° 2019-0326-4-1a relative au choix des entreprises pour les marchés fauchage/débroussaillage sur les communes de la Communauté de Communes pour les lots 3 et 4,

Monsieur le Vice-président de la commission « voirie et espaces verts » expose au conseil qu'un avenant est nécessaire en raison d'une erreur d'interprétation relative au choix des entreprises pour ces marchés, il a été indiqué comme entreprise retenue ID ENERGIE au lieu de Sarl FOUQUET Elagage domiciliée « Le Bourg » 61250 Le Ménil-Brout.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- - **VALIDE** l'avenant n°1 aux marchés fauchage/débroussaillage pour les lots 3 et 4 avec la Sarl FOUQUET Elagage,
- - **AUTORISE** le Président ou le vice-Président chargé de la « voirie et espaces-verts » à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-0625-4-2 Délégation au bureau pour le choix d'une entreprise pour le marché opérations spécifiques de voiries
--

- Vu la délibération n° 2014-0708-0-1

M. le Président précise au Conseil qu'il a été lancé un appel d'offres concernant le marché opérations spécifiques de voiries et que la clôture des offres est le 08 juillet 2019.

M. le Président propose aux membres du Conseil que le choix de l'entreprise titulaire soit délégué au bureau de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

M. le président que ce choix sera ensuite présenté au Conseil lors du Conseil de Communautaire de Septembre

<p style="text-align: center;">Délibération n°2019-0625-5-1 Budget annexe atelier GUILMAU 2019 n°612 00 prise en charge du contrôle d'installation électrique et blocs de secours</p>

Suite au sinistre de l'atelier-relais de l'atelier GUILMAU, Monsieur le Vice-président de la commission

« Développement économique » informe le conseil qu'il a été nécessaire de faire procéder un bureau de contrôle pour la vérification de l'installation électrique (facture DORELEC de 495,00 € HT) et que ce dernier a imposé la mise en place de trois blocs de secours supplémentaires dans les locaux (facture DORELEC de 471,00 € HT). Ces interventions étaient nécessaires pour ne pas retarder la fin du chantier et la réouverture de la charcuterie. Une indemnisation complémentaire a été demandée auprès de l'assurance MAPA pour ces deux postes. Il invite le conseil à valider la prise en charge des 2 factures correspondantes DORELEC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la prise en charge par la collectivité des factures DORELEC de contrôle d'installation électrique (495,00 € HT) et de blocs de secours (471,00 € HT) dans le cadre de la reconstruction de l'atelier GUILMAU sur le budget annexe 2019 n° 612 00,
- **SOLLICITE** une indemnisation complémentaire auprès de la MAPA pour le montant total de 966,00 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative N°1 au budget annexe atelier GUILMAU 2019 n° 612 00,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président chargé de la « développement économique » à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

<p style="text-align: center;">Délibération n°2019-0625-5-2 Vote d'une cotisation 2019 à Initiative Orne</p>
--

M. le Président présente au Conseil la demande de cotisation 2019 présentée par Initiative Orne à savoir 785.00 € pour notre intercommunalité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDENT la cotisation d'un montant de 785.00 € auprès d'Orne initiative pour un montant de 785.00 €
- PRECISENT que les crédits sont inscrits en dépenses au BP principal n° 600 00 à l'article 6281 (concours divers, cotisations).

Délibération n°2019-0625-6-1b
Modification des tarifs et des conditions d'accueil pour la salle D.Rouault

Annule et remplace la délibération n°2019-0625-6-1a

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les nouvelles conditions financières et d'utilisation de la salle Daniel Rouault :

		Salle avec Régie	Salle sans Régie	Uniquement le hall	Location matériel	
					Pack lumière	Pack son
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Entreprises	280,00 €	115,00 €	60,00 €	90,00 €	30,00 €
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
	Entreprises	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
	Collectivités	300,00 €	130,00 €		90,00 €	30,00 €
Colloque ou manifestations privées		420,00 €	225,00 €	70,00 €	90,00 €	30,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDENT les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019,
- VALIDENT les modifications liées au service de sécurité incendie.

Délibération n°2019-0625-6-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Comité Départemental de Basket pour la saison 2018/2019

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention avec le Comité Départemental du basket pour la mise à disposition d'un animateur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.
- PRECISE que Monsieur VALLET ne prend pas part au vote

<p style="text-align: center;">Délibération n°2019-0625-7-1a Contrat de dératisation pour la déchetterie du Mêle sur Sarthe avec AEOS Lecorps services</p>
--

- Annule et remplace la délibération n°2019-0625-7-1

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté du contrat de dératisation proposé par AEOS Lecorps services pour le site de la déchetterie du Mêle sur Sarthe pour un montant de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil de Communauté à l'unanimité :
- -AUTORISE M. le Président à signer le contrat n° 002101 aux conditions fixées ci-dessus,

Délibération n°2019-0625-9-1
Avenant n°1 au contrat de prestation de service avec API pour les restaurants scolaires de Montchevrel et de Sainte Scolasse sur Sarthe

Dans ce marché, le CCAP stipulait le nombre de repas annuel prévisionnels et cette partie n'est pas respectée par notre collectivité du fait du nombre de repas en deçà de ce chiffre.

En effet il a été servi 9 500 repas au lieu de 12 690 qui étaient envisagés dans ce marché. Aussi, le prestataire a souhaité revoir les conditions financières du marché et a fait une proposition à 0.28 € en sus soit un prix de repas actualisés à 2.36 € HT au lieu de 2.08 HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDENT le nouveau chiffrage établi,
- AUTORISENT M. le Président à signer un avenant relatif à ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.